

LES DIMENSIONS INTERNATIONALES DU DROIT HUMANITAIRE

Avec la publication de « *Les dimensions internationales du droit humanitaire* » *, la littérature consacrée au droit humanitaire vient de s'enrichir d'un nouveau fleuron. Non seulement cet ouvrage présenté par l'Unesco et l'Institut Henry-Dunant vient fort heureusement combler l'attente des universitaires qui disposeront ainsi d'un véritable manuel d'enseignement du droit humanitaire, mais aussi les diffuseurs au sein des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pourront l'utiliser comme instrument de promotion de ce droit.

Cet ouvrage collectif préparé par l'Institut Henry-Dunant en collaboration avec le CICR se veut également aussi représentatif que possible des différentes écoles de pensée; il est composé d'exposés et d'essais écrits par d'éminents experts dans les domaines du droit international public, du droit humanitaire et des droits de l'homme.

La première partie de l'ouvrage est consacrée à *la nature du droit international humanitaire et à sa place en droit international*.

En sa qualité de maître d'œuvre du manuel, M. *Jean Pictet*, ancien vice-président du CICR, introduit le sujet par une réflexion sur la vocation universelle du droit humanitaire, ce droit « fait pour tous les hommes et tous les pays ».

Afin de montrer que les principes humanitaires appartiennent à toutes les communautés humaines et qu'ils plongent leurs racines dans les diverses coutumes, morales, doctrines et religions, les éditeurs ont confié à d'éminents experts le soin d'exposer le développement des idées humanitaires à travers les divers courants de la pensée et des traditions culturelles et d'en mettre en relief les dénominateurs communs.

M. Adamou Ndam Njoya, ancien ministre de l'Éducation nationale de la République du Cameroun, s'attache à définir le caractère sacré de l'être humain dans l'Afrique précoloniale et à décrire le code d'honneur des guerriers fondé sur la tolérance, la compassion, l'humanité à l'égard du faible et du vaincu. Un code humanitaire qui présente des similitudes avec

* *Les dimensions internationales du droit humanitaire*, Pedone, Institut Henry-Dunant, Unesco, Paris, Genève, 1986, 360 p., 150 FF.

celui des guerriers Bushis dans le Japon du XII^e siècle, comme le montre le professeur *Sumio Adachi*, professeur à l'Académie nationale de la Défense au Japon. L'influence du shintoïsme, du bouddhisme et du confucianisme est déterminante à cette époque, elle continuera d'influencer les «philosophies militaires» du XVII^e et du XVIII^e siècle, le but premier de la stratégie étant «de faire régner la justice, l'humanité, la paix et l'ordre public et d'éviter des morts inutiles».

Dans une analyse rigoureuse du Coran, *M. Hamed Sultan*, ancien professeur de droit public à l'Université du Caire, montre que la conception islamique du droit humanitaire impose aux combattants «de ne pas transgresser et surtout ne jamais dépasser les limites de la justice et de l'équité pour tomber dans la voie de la tyrannie et de l'oppression». De même prévoit-elle une protection spéciale pour certaines catégories de personnes civiles, enfants, femmes, personnes âgées, malades et moines.

Existe-t-il une «conception occidentale» du droit humanitaire? se demande *M. Karl Joseph Partsch*, professeur emeritus de droit public à l'Université de Bonn. Fruit de l'apport successif de la doctrine chrétienne de charité et de fraternité et de l'humanisme séculier nourri de la pensée classique du Siècle des Lumières, la conception occidentale doit beaucoup à Henry Dunant, à Gustave Moynier et à Max Huber dont le programme d'action humanitaire devait apparaître comme la synthèse d'un humanisme parfaitement neutre à l'égard des idéologies chrétiennes ou de l'éthique séculière.

L'humanisme chrétien n'est pas étranger au développement des idées humanitaires dans les pays d'Amérique latine; il a inspiré, comme le décrit *M. José Maria Ruda*, professeur de droit international public à l'Université de Buenos Aires, la doctrine du XIX^e siècle avec Andrés Bello, Carlos Calvo: «la guerre ne doit pas faire taire les sentiments chrétiens ni la conscience. L'ennemi désarmé, vaincu, prisonnier devient sacré comme homme».

Enfin *M. Géza Herczegh*, doyen de la Faculté de droit et professeur de droit international à l'Université de Pécs, en Hongrie, montre que le droit humanitaire dans la doctrine socialiste englobe les règles de protection de la personne humaine et le respect des droits de l'homme en temps de paix comme en temps de conflit armé et que son but essentiel est le maintien de la paix.

Cette série d'essais, illustrés de nombreux exemples, enrichis de citations et références bibliographiques aidera à n'en pas douter le lecteur profane comme l'universitaire à mieux comprendre *les fondements du droit international humanitaire et son développement*, objet de la seconde partie de l'ouvrage.

M. G.I.A.D. Draper, professeur emeritus de l'Université de Sussex décrit le lent cheminement de la pensée humanitaire à travers les âges, jusqu'à sa codification. S'attardant particulièrement sur le XIX^e siècle, il montre comment le droit humanitaire s'est successivement nourri de la religion et de la chevalerie, du rationalisme du XVIII^e siècle avant d'être

pénétré des idées de compassion à la fin du XIX^e. Comment ces courants d'idées humanitaires ont-ils été transposés dans la réglementation internationale de la guerre? Par l'action de trois hommes-phares, Henry Dunant, Francis Lieber et Frédéric de Martens, dont le mérite «a été de formuler l'inspiration, la théorie et la teneur du droit humanitaire dont notre siècle est l'héritier».

Malgré l'écllosion du nationalisme et la naissance de la notion juridique de la souveraineté des Etats, les Conférences de la Haye de 1899 et 1907 réussirent à concilier les exigences militaires avec les sentiments humanitaires. Dès lors l'auteur réussit à faire revivre l'histoire semée d'embûches des conquêtes du droit humanitaire que seront les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977.

La troisième partie, *Le droit des conflits armés*, se compose d'une série d'études sur les différents aspects de ce droit applicable dans les conflits internationaux et non internationaux.

La structure logique de cette partie sera d'une aide précieuse, tant pour l'enseignant que pour le profane, et ce d'autant que les analyses juridiques sont étayées la plupart du temps de fréquentes références à l'histoire et aux contextes socio-politiques.

Il revenait au regretté *Richard R. Baxter*, professeur de droit à l'Université de Harvard, juge à la Cour internationale de justice, décédé en 1980, de traiter du comportement des combattants et de la conduite des hostilités. On lui saura gré d'avoir exposé avec précision les diverses formes de conflits armés, décrit les mécanismes d'applicabilité du droit humanitaire sans en cacher les difficultés et d'avoir démêlé l'écheveau complexe de la question des combattants et non combattants et du statut du prisonnier de guerre.

M. Hans Blix, ancien ministre des Affaires étrangères de Suède, traite des moyens et méthodes de combat, de la responsabilité de l'Etat dans la détermination des moyens et méthodes de guerre licites, de la protection de l'environnement et du problème des armes.

La protection des victimes des conflits armés, blessés, malades, naufragés, des prisonniers de guerre, de la population civile est successivement présentée par *M. José Francisco Rezek*, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Brasilia, *M. Claude Pilloud*, ancien conseiller juridique et directeur au CICR, décédé en 1984, et *M. Oji U. Umozurike*, professeur à la Faculté de droit de l'Université du Nigéria.

Dans son essai sur la protection des biens culturels, *M. Stanislaw Nahlik*, professeur emeritus de droit international public à l'Université Jagellone de Cracovie, montre que la Conférence diplomatique sur le droit humanitaire de 1974-1977 s'est préoccupée de la protection des valeurs culturelles et spirituelles de l'humanité.

M. Georges Abi-Saab, professeur de droit international à l'Institut universitaire de Hautes Etudes internationales à Genève, dans son étude sur les conflits armés non internationaux, retrace l'évolution de la protection des victimes des conflits internes, la résistance des Etats à toute

tentative de réglementation internationale obligatoire jusqu'à l'adoption en 1949 de l'article 3 commun aux Conventions de Genève. Après avoir décrit les difficultés pratiques auxquelles s'est heurtée l'application de cet article, il démonte le mécanisme du Protocole II avec ses avantages et ses faiblesses.

La quatrième partie consacrée à la *mise en œuvre du droit international humanitaire* permet à *M. Yves Sandoz*, chef du département de la doctrine et du droit du CICR, d'exposer les moyens dont disposent les Etats pour mettre en œuvre le droit international humanitaire, moyens préventifs, moyens de contrôle, répression des violations et rôle du CICR pour conclure que «dans un monde sans véritable tribunal ou force supranationaux, la persuasion fondée sur l'honnêteté, la neutralité et l'efficacité constitue probablement l'arme essentielle de ceux qui veulent contribuer à la mise en œuvre du droit international humanitaire».

Enfin le *professeur Igor P. Blishchenko*, directeur du département du droit international à l'Université Patrice Lumumba à Moscou, analyse les obligations des Etats en matière de répression des infractions aux lois et coutumes de la guerre en mettant l'accent sur l'originalité des dispositions du Protocole I en la matière.

De ces contributions d'experts, on retiendra, au-delà de l'analyse des dispositions juridiques, le souci de marquer les progrès réalisés en matière de protection des victimes des conflits, de montrer le rapprochement du droit humanitaire et du droit international des droits de l'homme, «ces deux béquilles» sur lesquelles s'appuie l'homme pour résister aux souffrances physiques et morales, pour reprendre l'expression célèbre de *M. Karel Vasak*, ancien directeur de la division des droits de l'homme et de la paix à l'Unesco.

Le droit humanitaire est un droit humain par excellence, de tous les temps, de tous les lieux, écrit *K. Vasak*, auteur de la conclusion, c'est un droit de conciliation, un droit de la charité et un droit de justice. Et si, comme bien des branches du droit international, il est dépourvu d'un mécanisme de contrôle, il bénéficie d'un véritable mécanisme d'incitation à l'application de ces règles, comme le prouvent l'action de la Croix-Rouge internationale et, notamment, le droit d'initiative humanitaire du CICR.

*
* *

Comme l'écrit *M. Alexandre Hay*, président du CICR, dans la préface de cet ouvrage, «il faut comprendre que la diffusion est un édifice et que le travail dans les universités est certainement la pierre d'angle de cet édifice».

Nul doute que cet ouvrage constitue un des piliers de cet édifice, répondant en cela aux vœux émis depuis plusieurs années tant au sein de l'Unesco que de la Croix-Rouge internationale de voir s'élaborer un véri-

table programme international pour l'enseignement du droit international humanitaire ¹.

Outil de première valeur pour l'enseignement du droit humanitaire, cet ouvrage est davantage qu'une série d'analyses approfondies des dispositions juridiques du droit humanitaire, car, par delà la radioscopie et la genèse de la pensée humanitaire aux diverses époques, dans les différents pays, il incite à la réflexion sur la nature et l'avenir du droit humanitaire.

A ce titre, il nous concerne tous.

Jacques Meurant

¹ Rappelons que, sur l'initiative du gouvernement suisse, la XVIII^e Conférence générale de l'Unesco, en 1978, a adopté une résolution invitant « *les gouvernements à intensifier leurs efforts afin de faire connaître les principes du droit international humanitaire à l'ensemble de la population, et d'enseigner des notions précises des conventions humanitaires dans les milieux spécialisés, notamment les universités et écoles supérieures, le corps médical et paramédical, etc.* » et a chargé le directeur général « *d'élaborer, en étroite coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge et les instituts spécialisés appropriés un programme ayant pour but l'intensification de l'enseignement et de la recherche dans le domaine du droit international humanitaire* ».

A la suite de cette résolution l'Unesco a confié à l'Institut Henry-Dunant la réalisation du présent ouvrage, laquelle s'est effectuée en étroite collaboration avec le CICR.